

## 1. Recommandations en cours de suivi

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
20	Comptabiliser les opérations relatives à la section particulière sur la base des droits constatés, tant en comptabilité économique que budgétaire.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
24	Procéder à une analyse des anciennes créances afin de s'assurer de leur caractère récupérable et d'identifier celles qui devraient être considérées comme douteuses.	Voir action n°23.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
25	Veiller au suivi et au recouvrement des anciennes créances.	Voir action n°23.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
96	Imputer les dépenses sur des articles de base portant une codification adéquate et conforme à l'article 2 du décret du 15 décembre 2011.	Effectuer un screening de la structure budgétaire actuelle afin d'aligner les AB nécessitant une adaptation de la codification SEC appropriée aux opérations intra secteur S13.12 RW.	Basse	31-03-26	2026	En cours
36	Procéder aux vérifications nécessaires, afin de s'assurer que l'ensemble des biens qui ont été transférés à la Région wallonne sont comptabilisés à son bilan et qu'aucun bien n'y est comptabilisé erronément.	Rechercher l'ensemble des normes ayant transféré des terrains et/ou bâtiments au SPW et de l'ensemble des normes ayant transféré des terrains et/ou bâtiments du SPW vers d'autres entités.	Basse	31-03-26	2025	En cours
37	Procéder à une analyse des biens assortis d'une valeur anormalement faible et, le cas échéant, les réévaluer.	Expliquer dans l'annexe au bilan 2024 en quoi ces biens sont correctement évalués.	Aucune	-	-	Terminé
38	Contacteur l'ensemble des directions afin d'obtenir les inventaires des installations, machines et outillage d'exploitation acquis avant 2018 et établir un inventaire complet, centralisé et à jour de ces biens.	Etablir une circulaire relative à la mise à l'inventaire de l'ensemble des biens meubles (corporels et incorporels) couvrant la tenue d'un inventaire physique et des procédures qui y sont associées pour l'ensemble du SPW.	Basse	31-12-25	2026	Terminé
39	Évaluer le protocole de revente des biens déclassés conclu avec le SPF Finances.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
40	Rédiger une procédure de sortie d'inventaire applicable à tous les biens mobiliers.	* Rédiger une note relative aux entrées et aux sorties de l'inventaire, intégrant le seuil d'inventorisation en-dessous duquel aucune mise à l'inventaire n'est nécessaire ; * Faire valider cette note en COSTRA ; * Diffuser cette note aux Corcos.	Haute	31-12-25	2026	Terminé
41	Poursuivre l'inventorisation et la valorisation des œuvres d'art.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
42	Uniformiser les procédures et rendre obligatoire l'utilisation de Silog pour l'acquisition et la cession de tous les types de biens mobiliers, dont les véhicules, pour l'ensemble du SPW, des cabinets ministériels et des cellules gouvernementales.	* Etablir une note sur l'inventaire des biens du SPW, qui rappellera également le caractère obligatoire de Silog en tant qu'inventaire physique centralisé ; * Faire valider cette note en COSTRA ; * Diffuser cette note aux Corcos.	Haute	31-12-25	2026	Terminé
45	Réconcilier les données enregistrées dans Silog et en comptabilité.	Voir action n°43.	Haute	31-12-25	2026	En cours
53	Poursuivre l'analyse de ses réseaux routiers afin d'améliorer la connaissance de leur composition réelle et de leur état de vétusté.	* S'assurer auprès de la Direction Asset Management que les 30% restants du réseau non-structurant ont été examinés en 2024 ; * S'assurer auprès de cette Direction qu'une couverture du réseau est assurée harmonieusement et régulièrement.	Basse	31-03-26	2025	En cours
58	Compléter l'inventaire et la valorisation des biens relatifs aux voies hydrauliques appartenant au SPW.	Contacteur le SPW MI (Asset Management) afin de savoir où en est le développement de la base de données des ouvrages hydrauliques (GAP) pour obtention des données et comptabilisation des biens concernés.	Basse	31-12-26	2027	A lancer
59	Documenter systématiquement l'acquisition de participations en missions déléguées au moyen de l'arrêté du gouvernement wallon.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
60	S'assurer de la complétude des dossiers d'acquisitions de participations.	Voir action n°59.	Aucune	-	-	Terminé
61	Conserver les participations dans des sociétés en liquidation ou en faillite dans le patrimoine de la Région jusqu'à la prononciation de la clôture de la liquidation ou de la faillite.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
62	Poursuivre l'actualisation de la base de données pour garantir l'exhaustivité et la transparence des actifs relatifs aux participations de la Région.	Développer une base de données via WFE, servant de référentiel pour le SPW.	Haute	31-12-26	2026	En cours
64	Comptabiliser les acquisitions de participations sans retard sur la base du droit constaté.	Développer une base de données via WFE, servant de référentiel pour le SPW.	Basse	31-12-26	2026	En cours
67	Comptabiliser les cessions de participation sans retard sur la base du droit constaté.	Voir action n°64.	Basse	31-12-26	2026	En cours

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
75	Comptabiliser en fonds propres uniquement les opérations prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, même si ces erreurs de rubriques comptables n'ont pas d'impact sur le total du bilan de la Région.	Soumettre ce point à la CCP pour faire modifier l'arrêté royal du 10 novembre 2009, afin d'assurer que les principes comptables communément admis soient respectés.	Basse	31-12-26	2027	A lancer
91	Continuer à développer le nouveau système informatique en appliquant la notion de droit constaté, telle que définie par le décret du 15 décembre 2011.	Phase 2 : * Création d'un statut intermédiaire de type "crédit à liquider" (dénomination à déterminer) afin de comptabiliser sans délais tous les droits constatés et les dettes à l'égard des fournisseurs, même en l'absence de crédit de liquidation suffisant ; * Modification du flux (inversion) ; * Gestion des factures à recevoir.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
95	Harmoniser les critères d'imputation entre l'entité et les UAP.	A déterminer suivant travaux complémentaires en cours à la DCD.	Basse	A déterminer	A déterminer	A lancer
84	Comptabiliser les droits et engagements hors bilan de manière exhaustive.	Réaliser un cadastre exhaustif de l'ensemble des matières à traiter dans les droits et engagements hors bilan et procéder à la comptabilisation.	Haute	31-03-27	2026	En cours
3	Procéder de manière récurrente à la réconciliation entre le module PSCD et le module FI pour éviter les erreurs ou oublis de comptabilisation et corriger les écarts.	Mettre en place un module de comptabilité clients totalement intégré dans la solution FI, permettant la gestion des postes bilantaires (en ce compris les comptes techniques) et reprenant l'ensemble des fonctionnalités actuelles de PSCD.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
46	S'assurer que, lorsque des ventes sont réalisées via d'autres canaux que le Finshop, les recettes soient effectivement versées sur le compte du receveur général.	Harmoniser les procédures d'encodage des droits constatés liés aux ventes de biens désaffectés, y compris la procédure de désaffectation.	Basse	31-12-25	2026	Terminé
71	Procéder à un inventaire exhaustif des créances détenues.	Mettre en place un protocole de collaboration et d'échanges d'informations (notamment avec WFE) permettant la comptabilisation correcte des créances détenues.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer
72	Veiller à une comptabilisation correcte et complète de l'ensemble des opérations relatives aux créances.	Voir action n°71.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer
73	Mettre en place les outils nécessaires pour opérer un suivi efficace des créances.	Voir action n°71.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer
86	Comptabiliser les recettes conformément aux critères du droit constaté.	Mettre en place un protocole de collaboration et d'échanges d'informations (notamment avec WFE) permettant la comptabilisation en droits constatés.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
104	Procéder à la désignation des trésoriers et/ou receveurs suppléants, conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et à ses arrêtés d'exécution.	Désigner des trésoriers/receveurs suppléants.	Urgente	31-03-26	2026	En cours
9	Procéder à une analyse des anciennes créances afin de s'assurer de leur caractère récupérable et d'identifier celles qui devraient être considérées comme douteuses.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
10	Poursuivre les actions en vue de rattacher les montants perçus aux droits.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
11	Inclure l'état des droits constatés dans les comptes de receveurs.	Adapter les comptes de gestion afin de faire apparaître les droits constatés.	A déterminer	31-03-26	2025	En cours
14	Dans l'attente de la mise en place de l'application de gestion des taxes, procéder à un enregistrement régulier des opérations dans le logiciel comptable WBFIn-SAP, après vérification des données par les services métiers chargés de la gestion de ces recettes.	Adapter les requêtes d'extraction de Perefisc afin d'établir les opérations globalisées mensuellement.	A déterminer	A déterminer	2025	A lancer

## 2. Recommandations non-suivies

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
103	Faire figurer à la section particulière toutes les sommes mobilisées dans le cadre des programmations européennes.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
2B	Extraire directement les comptes de bilan et de résultats ainsi que le compte d'exécution du budget repris dans le compte général au départ du logiciel comptable.	Mettre en place une solution technique dans le module FM (budgétaire) permettant : * De gérer toutes les opérations relatives au compte d'exécution (engagements, liquidations, fonds budgétaires, section particulière) au départ d'écritures enregistrées dans WBSFin-SAP. * L'extraction des données du compte d'exécution du budget, reflétant fidèlement ces écritures.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
105	Désigner une personne chargée de la tenue de la comptabilité qui ne soit pas ordonnateur, afin de respecter le principe de séparation de fonctions et de maîtriser ainsi davantage le risque de fraude.	Désigner une personne chargée de la tenue de la comptabilité qui ne soit pas ordonnateur, afin de respecter le principe de séparation de fonctions et de maîtriser ainsi davantage le risque de fraude.	Basse	31-12-26	2026	A lancer
102	Veiller à la continuité entre les soldes établis au 31 décembre N-1 et les soldes au 1er janvier N des fonds budgétaires.	Mettre en place une solution technique du module FM (budgétaire) permettant une gestion complète des fonds budgétaires, en ce compris en assurant la continuité d'un exercice à l'autre.	Haute	A déterminer	A déterminer	En cours
97A	Imputer budgétairement les notes de crédit, réductions et annulations de droits constatés d'années antérieures.	Prévoir des adresses budgétaires en dépenses permettant la comptabilisation des notes de crédits sur années antérieures à chaque proposition de budget initial.	Haute	31-12-26	2026	En cours
28	Mettre en place un suivi permanent des immobilisations corporelles en cours.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
29	Comptabiliser systématiquement les immobilisations corporelles en cours à la clôture de l'exercice dans la rubrique adéquate afin d'éviter tout amortissement prématuré des biens.	Voir action n°28.	Aucune	-	-	Terminé
30	Veiller au transfert des immobilisations en cours en immobilisations corporelles lors de leur mise en service.	Voir action n°28.	Aucune	-	-	Terminé

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
31	Soumettre les biens de nature identique aux mêmes règles d'évaluation et appliquer uniformément les règles d'évaluation d'un exercice à l'autre, conformément au principe de permanence des méthodes.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
32	Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rendre applicable et obligatoire l'utilisation d'Immotep dans la gestion des biens immobiliers ;</li> <li>* Assurer l'exhaustivité dans la documentation des titres de propriété ou autres droits pour chaque bien ;</li> <li>* Etablir une circulaire relative à la mise à l'inventaire de l'ensemble des biens immobiliers couvrant la tenue d'un inventaire physique et des procédures qui y sont associées pour l'ensemble du SPW.</li> </ul>	Basse	31-12-26	2026	En cours
33	Assortir cette base de données des terrains et bâtiments d'un répertoire regroupant les preuves établissant la propriété ou les droits de la Région.	Voir action n°32.	Basse	31-12-26	2026	En cours
34	Mettre en place une procédure pour mieux encadrer la cession de ses biens, en prévoyant notamment une estimation documentée de la valeur de marché du bien et une publicité systématique et suffisamment large des biens mis en vente par la Région.	<p>Demander au Département des CAI de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Publier une procédure actualisée encadrant la cession des biens immobiliers ;</li> <li>* Fournir la documentation ad hoc concernant les estimations de biens immobiliers ;</li> <li>* Fournir la preuve d'une large publicité.</li> </ul>	Basse	31-12-25	2026	Terminé
43	Mettre en concordance l'inventaire comptable et l'inventaire patrimonial.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etablir une note sur l'inventaire des biens du SPW, qui rappellera également le caractère obligatoire de Silog en tant qu'inventaire physique centralisé, pour l'ensemble du SPW, des cabinets et cellules assimilées ;</li> <li>* Faire valider cette note en COSTRA ;</li> <li>* Diffuser cette note aux Corcos.</li> </ul>	Haute	31-12-25	2026	Terminé
44	Définir une procédure de revente et de sortie d'inventaire des œuvres d'art.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etablir une note sur l'inventaire des biens du SPW ;</li> <li>* Faire valider cette note en COSTRA ;</li> <li>* Diffuser cette note aux Corcos.</li> </ul>	Basse	31-12-26	2026	En cours
47	Réaliser un inventaire physique chaque fin d'année, en indiquant la localisation physique des œuvres d'art.	Voir action n°41.	Aucune	-	-	Terminé
48	Mettre en concordance les inventaires physique et comptable des œuvres d'art.	Voir action n°41.	Aucune	-	-	Terminé

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
49	Déclasser les biens dans Silog lorsqu'ils sortent effectivement du patrimoine de la Région.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
50	Effectuer une analyse complète des contrats d'emphytéose, notamment au regard des redevances annuelles liquidées et les comptabiliser au bilan.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
51	Réaliser une analyse des droits d'emphytéose accordés par la Région.	* Demander une analyse des emphytéoses aux CAI ; * Consulter Immotep, en tant qu'inventaire physique pour l'immobilier, avant le travail des CAI et mettre à jour des données, le cas échéant, en fonction de l'analyse.	Basse	31-12-26	2027	En cours
52	Clarifier la situation de quelques tronçons Ravel pour lesquels aucun contrat n'a encore été conclu.	Procéder à la signature des contrats concernés (une relance sera faite auprès de la Direction des déplacements doux et de la sécurité).	Basse	-	-	Terminé
54	Se concerter avec les autres entités afin d'assurer une comptabilisation cohérente des réseaux routiers à tous les niveaux de pouvoirs.	Soumettre ce point à la CCP.	Basse	31-12-26	2027	A lancer
55	Poursuivre le travail d'inventorisation des profils de revêtement qui composent le réseau du Ravel.	Contacter le SPW MI (DG à DG) afin d'évaluer la possibilité de mettre en place cette auscultation.	Basse	31-12-26	2026	A lancer
56	Tenir compte du risque de surévaluation de la valeur nette comptable des rubriques (notamment le Ravel) dont les coûts d'acquisition sont réévalués à leur valeur de remplacement, et comptabiliser systématiquement des amortissements de rattrapage au cours du même exercice comptable durant lequel les réévaluations sont déterminées.	Soumettre ce point à la CCP pour faire modifier l'arrêté royal du 10 novembre 2009, afin d'assurer que les principes comptables communément admis soient respectés. Constat assumé dans l'intervalle.	Basse	31-12-26	2027	A lancer
57	Comptabiliser les deux barrages faisant l'objet de concessions sur la base des redevances prévues par les contrats.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
65	Veiller à la comptabilisation exhaustive des opérations budgétaires relatives à la prise et à la cession de participations conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et à la réglementation SEC.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
66	Documenter les dossiers de cessions de participation par l'estimation de la valeur de marché des parts détenues préalablement à leur revente.	Poursuivre la collaboration avec WE afin qu'ils fournissent la documentation nécessaire ainsi que l'estimation de la valeur de marché des parts.	Aucune	-	-	Terminé

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
68	Corriger systématiquement la valeur de la participation enregistrée dans l'organisation du Grand-Prix de F1 en vue de prendre en charge l'intervention (récurrente) dans les pertes de l'année.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
69	S'assurer de disposer des situations bilantaires à la date de clôture de la liquidation des sociétés financées.	Continuer de solliciter WE à cet égard.	Aucune	-	-	Terminé
92	Adopter les procédures administratives et comptables nécessaires pour respecter ce critère et le rapportage prévu par le décret précité.	Phase 1 : * Transitoire > prendre les mesures visant à une meilleure gestion budgétaire (réallocation) ; * Mise en place d'un comité de monitoring mensuel avec les cabinets pour assurer le suivi des consommations de crédit et réallouer les DF nécessaires ; * Mise à jour du tableau de la direction du contrôle budgétaire qui précise le moment de la constatation du droit par type de dépense + validation par la cour des comptes.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer
97B	Imputer budgétairement les notes de crédit, réductions et annulations de droits constatés d'années antérieures.	Aucune action à prendre.	Aucune	-	-	Terminé
5	Enregistrer l'ensemble des opérations relatives à l'exécution des missions déléguées dans les comptabilités économique et budgétaire de la Région.	* Inventorier les missions déléguées du Gouvernement wallon sur base des ordres du jour et des notifications définitives en provenance de la Chancellerie du GW afin d'établir un listing exhaustif des missions déléguées en cours ; * Obtenir la documentation relative aux missions déléguées identifiées dans l'inventaire et qui sont en cours en vue de comptabiliser les M.D. de manière exacte et documentée ; * Coordonner l'ensemble des missions déléguées en collaboration avec WFE en vue de la mise en place d'un crosscheck assurant l'exhaustivité des informations disponibles ; * Catégoriser les missions déléguées et définir un processus de traitement comptable et budgétaire suivant leur catégorie, leur nature.	Haute	A déterminer	A déterminer	En cours

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
8	Procéder à un inventaire et à la comptabilisation des stocks.	* Etablir un protocole de comptabilisation des stocks (processus opérationnel, schéma comptable et règles d'évaluation) ; * Etablir des inventaires physiques (services métier) ; * Procéder à la comptabilisation des stocks.	Haute	31-03-27	2026	En cours
19	Comptabiliser les créances relatives au PKM sur les autres régions sur un compte de tiers soumis au PCG.	Transférer les créances vers la bonne rubrique comptable.	Basse	31-03-26	2025	En cours
21	Reclasser les soldes qui sont créditeurs en fin d'exercice au passif du bilan lors de la clôture du compte.	Mettre en place une procédure de reclassement généralisée dans le processus de clôture comptable et procéder à la comptabilisation.	Basse	31-03-26	2025	A lancer
26	Enregistrer l'ensemble des comptes bancaires au bilan.	En cours d'analyse pour déterminer les éventuelles actions à prendre.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	En cours
76	* Consulter l'ensemble des services opérationnels du SPW afin d'identifier et recenser tous les litiges et, le cas échéant, constituer les provisions nécessaires conformément aux règles d'évaluation à adopter. (CG 2013) * Veiller à comptabiliser les provisions pour charges à venir de manière exhaustive. (CG 2022) * Évaluer et comptabiliser les provisions nécessaires pour couvrir les risques d'intervention liés à l'exécution de garanties régionales. (CG 2023)	* Etablir un protocole de gestion des provisions pour charges à venir (processus opérationnel, schéma comptable et règles d'évaluation) ; * Comptabiliser ces provisions.	Haute	31-03-27	2026	A lancer
77	Comptabiliser les emprunts liés à l'inflation à leur valeur indexée.	Définir les schémas de comptabilisation des emprunts indexés et les comptabiliser.	Haute	31-12-25	2025	Terminé
78	Déterminer des schémas d'évaluation et de comptabilisation des ETO, en prévoyant les différentes possibilités mentionnées ci-dessus, et procéder aux comptabilisations nécessaires pour ces produits dérivés.	Analyser le traitement préconisé et le cas échéant définir les règles d'évaluation et les schémas comptables.	Haute	31-12-26	2026	En cours
83	Enregistrer les swaps contenant une ETO à leur juste valeur en droits et engagements hors bilan.	Voir action n°78.	Haute	31-12-26	2026	En cours
89	Comptabiliser les produits des nouveaux emprunts distinctement des emprunts visant à renouveler ceux qui sont venus à échéance, sous les DF prévus pour chaque type d'emprunts.	Fusionner à l'INI ou à l'AJU les DF 'nouveaux emprunts' et 'emprunts visant à renouveler ceux qui sont venus à échéances'.	Aucune	-	-	Terminé

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
94	Enregistrer la dette pour double pécule de vacances, tant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire, la même année que les prestations correspondantes, afin de se conformer à l'article 16 du décret du 15 décembre 2011.	Prévoir une adresse budgétaire permettant l'imputation budgétaire.	Basse	A déterminer	A déterminer	En cours
99	Veiller à présenter dans le compte général les tableaux de recettes et de dépenses ainsi que la réconciliation conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 2011. Ajouter une annexe permettant de réconcilier les investissements repris au Crob avec les investissements comptabilisés au bilan de la Région.	Etablir une requête permettant de fournir la réconciliation à inclure dans le compte général.	Haute	31-03-26	2025	En cours
101	Clarifier le tableau de réconciliation entre les résultats budgétaire et comptable.	Adapter la requête permettant de fournir le Crob pour le rendre plus lisible.	Haute	A déterminer	2025	En cours
15A	Reprendre, dans les règles d'évaluation à adopter, les principes généraux de comptabilisation des créances douteuses et des réductions de valeur afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers.	Etablir le référentiel des règles d'évaluation (cette action 15A est le projet central des règles d'évaluation).	Haute	30-06-26	2025	En cours
23A	Reprendre, dans les règles d'évaluation à adopter, les règles en matière de comptabilisation des créances douteuses et des réductions de valeur.	Voir action n°15A.	Haute	31-03-27	2026	A lancer
98A	Éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles, en application de l'article 4, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 et dans un souci de transparence.	Vérifier la bonne pratique comptable relative à cette recommandation et, le cas échéant, adapter le schéma de comptabilisation.	Haute	31-12-25	2025	Terminé
16	Enregistrer l'encours des impôts régionaux à percevoir par le SPF Finances pour le compte de la Région.	* Procéder à la comptabilisation de l'encours pour les taxes d'ouverture et l'eurovignette ; * Voir action n°86.	Haute	A déterminer	A déterminer	A lancer
22	Enregistrer les créances sur les institutions publiques de sécurité sociale au bilan.	* Comptabiliser la créance relative au décompte final sur l'exercice N+1, en droit constaté au moment du décompte définitif (validé par CCREK le 28/08/2025) ; * Voir action n°90.	Aucune	-	-	En cours
27	Réconcilier les opérations liées aux comptes techniques des comptes bancaires.	Voir action n°3.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	En cours

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
74	Comptabiliser les avances récupérables liées à la recherche sur la base des droits constatés.	A déterminer suivant échanges avec la Cour et explications fournies par SPW EER.	Haute	31-12-26	2026	En cours
88	Comptabiliser les recettes réalisées sur les domaines fonctionnels où ont été inscrites les prévisions budgétaires.	Conscientiser les ordonnateurs à l'importance du respect des imputations prévues à l'élaboration et à l'ajustement du budget.	Basse	A déterminer	A déterminer	En cours
90	Comptabiliser les dépenses liées aux compétences transférées sur la base des dépenses effectivement réalisées par les opérateurs.	Voir action n°22.	Aucune	-	-	Terminé
106	Instaurer l'obligation générale de la double signature électronique.	Rédiger les AGW de désignations.	Urgente	A déterminer	A déterminer	En cours
23B	Reprendre, dans les règles d'évaluation à adopter, les règles en matière de comptabilisation des créances douteuses et des réductions de valeur.	Définir les règles d'évaluation en matière de créances ouvertes.	Haute	30-06-26	2025	A lancer
85B	Prendre en considération le risque de non-récupération d'un pourcentage de ces créances par la comptabilisation de réductions de valeur (en application de l'article 6 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009).	Voir action n°23.	Haute	30-06-25	2025	Terminé
98B	Éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles, en application de l'article 4, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 et dans un souci de transparence.	Voir action n°87.	Aucune	-	-	Terminé
4	Revoir les schémas de comptabilisation liés aux opérations d'achats et de ventes entre les différentes administrations du SPW et ne plus enregistrer d'opérations internes à l'entité.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
6	Améliorer le rapportage concernant l'exécution des recettes.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
7	Comptabiliser sans retard les recettes fiscales.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
12	Utiliser un logiciel unique pour la gestion de l'ensemble des taxes établies par la Région.	Intégrer l'ensemble des taxes dans le DUF.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	En cours
13	Prévoir un interfaçage entre l'application de gestion des taxes et WBFIn-SAP afin de permettre un transfert automatisé des données et de s'assurer d'une comptabilisation correcte, régulière et exhaustive des taxes.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
17	Établir l'ensemble des droits directement par voie de rôles.	A déterminer.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
18	Comptabiliser l'ensemble des opérations relatives aux taxes dans le respect des dispositions décrétales et réglementaires.	A déterminer.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
81	Prendre les mesures nécessaires afin de disposer d'un enregistrement sans retard et complet des opérations comptables en matière de taxes (revenant aux pouvoirs locaux).	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
15B	Reprendre, dans les règles d'évaluation à adopter, les principes généraux de comptabilisation des créances douteuses et des réductions de valeur afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
85A	Prendre en considération le risque de non-récupération d'un pourcentage de ces créances par la comptabilisation de réductions de valeur (en application de l'article 6 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009).	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer

### 3. Nouvelles recommandations

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
112	Comptabiliser les écritures de centralisation des opérations liées à la section particulière.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
127	Enregistrer les avances de trésorerie en dépenses budgétaires.	Réaliser une régularisation budgétaire en prévoyant des crédits sur les AB concernées.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
129	Opérer les modifications décrétales par voie décrétales ordinaire.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
118	Préciser dans les règles d'évaluation les différentes méthodologies appliquées pour la valorisation des terrains.	Aucune action requise (terminé).	Aucune	-	2025	Terminé
119	Enregistrer les immobilisations corporelles et incorporelles détenues, au nom et pour compte de la Région wallonne, par les organismes agissant en missions déléguées.	Suite à la réunion avec WFE sur les missions déléguées, un questionnaire a été préparé pour les UAP afin notamment de leur demander s'ils détenaient des actifs au nom et pour le compte du SPW.	Basse	31-12-26	2026	En cours
120	Tenir un registre des contrats non comptabilisés et le documenter en annexe du compte général.	Demande a été faite aux CAI d'analyser tous les contrats d'emphytéose. Retour attendu pour le 31/12/2025. Avec les informations, il sera possible de reprendre hors bilan les contrats concernés.	Basse	31-12-26	2026	En cours
121	Inspecter systématiquement les routes après la finalisation des travaux afin d'avoir une valeur de remise à neuf actualisée et éviter le risque de sous-évaluation.	Voir action n°53.	Basse	31-03-26	2025	En cours
122	Respecter le principe de non-compensation entre les plus et moins-values.	Aucune. Il s'agissait d'un one shot lié à un problème technique qui nous a contraint à encoder une opération unique d'une manière un peu particulière dans le système. Il ne s'agit pas d'un réel cas de compensation. Cela avait été indiqué à la Cour qui a malgré tout tenu à en faire un constat. Ne se répétera pas dans le futur.	Aucune	-	-	Terminé
123	Reclasser les terrains des barrages en classe 221 (terrains).	Reclasser ces terrains en rubrique 221.	Basse	31-12-25	2025	Terminé
124	Comptabiliser les écritures correctives nécessaires à l'enregistrement adéquat des participations identifiées.	Un inventaire des participations est en cours de réalisation avec la collaboration de WFE. Cela permettra notamment d'être au courant de l'existence des prises de participations avant leur existence effective. Cela se fera à travers l'analyse des décisions du Gouvernement wallon.	Basse	31-12-26	2026	En cours

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
130	Procéder aux modifications décrétales nécessaires pour permettre la rétrocession, au budget des recettes générales de la Région wallonne, des soldes non utilisés de dotation de la Cwape.	Contacter le métier pour solliciter une modification décrétales afin que les excédents de dotation ne soient plus rétrocedés au Fonds Energie mais bien aux Recettes Générales.	Haute	31-12-26	2026	A lancer
132	Prendre les mesures nécessaires pour réduire à 30 jours maximum les délais de traitement des opérations de vérification et de paiement.	Un plan d'action est déterminé et une stratégie des liquidations est en cours de redéfinition en capitalisant sur les actions déjà menées à savoir : la priorisation des dépenses > 50k€, les travaux du groupe camion balai, mutualisation des dépenses UCL 1 et UCL 3, neutralisation délai suivi CC UCL...	Urgente	31-12-26	2026	En cours
117	Veiller à l'exactitude des soldes de caisse repris au bilan.	Deux possibilités : > Enregistrer une écriture de transfert des montants de caisse vers un compte de classe 4 dans l'attente d'une comptabilisation d'un ordre de recette PSCD venant solder ce dernier ; > Suppression de la caisse physique avec mise à disposition d'un moyen de paiement électronique lié au compte bancaire des recettes et comptabilisé via PSCD.	Basse	31-03-26	2025	En cours
125	Comptabiliser séparément l'encours des engagements et les autres droits et engagements hors bilan.	Comptabiliser séparément les encours d'engagements budgétaires (vers la rubrique 09), reclasser vers d'autres rubriques plus appropriées les autres éléments et créer de nouveaux GL adéquats.	Basse	31-12-25	2025	Terminé
128	Intégrer dans le CROB les données de l'exercice précédent.	Adapter la requête utilisée pour générer le CROB afin de tenir compte des données de l'exercice précédent.	Basse	31-03-26	2025	En cours
133	Réaliser pour le Sepac une réconciliation entre les données métiers et les données enregistrées en comptabilité.	Transposer la méthodologie de réconciliation du SPW sur le périmètre Sepac.	Basse	A déterminer	2025	En cours
110	Mettre en place une procédure de clôture comptable pour s'assurer du rattachement correct des opérations aux exercices concernés.	Intégrer le point au protocole relatif aux écritures et vérifications de fin d'année.	Basse	A déterminer	A déterminer	A lancer
113	Comptabiliser le transfert de l'avance versée par l'Union européenne en produits au fur et à mesure de son utilisation.	* Comptabiliser en produits l'avance versée par l'UE au fur et à mesure de son utilisation ; * Intégrer cette comptabilisation dans le protocole des opérations de fin d'année.	A déterminer	A déterminer	2025	A lancer

NUMERO ACTION	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'AUDIT	ACTIONS A PRENDRE	PRIORITE	DELAI	EXERCICE CIBLE	STATUT
115	Améliorer la communication avec les directions fonctionnelles chargées de la récupération de créances auprès des entreprises.	Mettre en place un protocole de collaboration et de transmission d'informations afin de répercuter sans retard la mise en irrécouvrable dans la comptabilité.	Haute	31-12-26	2026	A lancer
116	Répercuter directement dans la comptabilité les informations reçues des directions fonctionnelles.	Voir action n°115.	Haute	31-12-26	2026	A lancer
126	Éviter toute compensation entre les recettes et dépenses, en application de l'article 4, § 1er, du décret du 15 décembre 2011.	Voir action n°87.	Haute	31-12-26	2026	En cours
131	Veiller à l'instauration et à la mise à jour régulière d'un registre des marchés publics.	Mettre en place un groupe de travail avec la Direction des marchés publics afin d'établir ce registre et le tenir à jour.	Basse	A déterminer	A déterminer	En cours
111	Procéder plus fréquemment à des mises en décharge afin de tenir compte des droits définitivement irrécouvrables.	A déterminer.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
114	Comptabiliser les écritures de centralisation des opérations liées aux fonds européens.	Voir action n°112.	Basse	A déterminer	A déterminer	En cours
134	Prendre les mesures nécessaires en vue de disposer d'une base de données à jour des numéros d'identification à la sécurité sociale (NISS) des personnes ouvrant le droit à une réduction d'impôt.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	En cours
135	Veiller à une identification correcte et à jour des redevables.	Poursuivre les travaux d'identification des objets taxables liés à des redevables disparus ainsi que les travaux d'investigation permettant d'identifier correctement la personne morale ou physique débitrice de la taxe.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer
136	Effectuer les démarches nécessaires en vue de rationaliser le nombre de numéros de redevables qui concernent le SPW.	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A lancer